Crégy LÈS-MEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 155/2026

Autorisant l'installation d'une base vie rue des Carrouges

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que la société Travaux Publics Ile de France doit effectuer des travaux de réfection de voirie sur l'ensemble de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Du 12/10/2026 jusqu'au 16/10/2026, une base vie sera installée rue des Carrouges.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec la police municipale. **En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise Travaux Publics Ile de France demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.**

Article 5 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent dix euros (110 euros : 22 euros par jour, pour 5 jours) à la trésorerie publique de Meaux.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Dominique MORI de l'entreprise Travaux Publics Ile de France

Fait à Crégy les Meaux le 9 octobre 2026
Par délégation
Mme Nathalie DUPONT
4ème Adjointe au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.